

Exercice 1990 - Comptabilité - Emploi du crédit pour dépenses imprévues

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les dispositions de l'instruction M12 réglementant la comptabilité communale impliquent que le compte 970/669 des dépenses imprévues n'enregistre aucune opération à titre de réalisation. Le crédit de ce compte est utilisé par le Maire par virement des sommes nécessaires aux chapitres et articles correspondant à la dépense engagée. Cette opération a pour résultat de réduire le crédit 970/669 et d'augmenter d'autant les dotations aux articles budgétaires concernés.

Conformément à l'article L 221.7 du Code des Communes, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, dans la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est informé des opérations réalisées et qu'il est invité à approuver les virements de crédits effectués à cet effet, à savoir :

Imputation	Libellé	Montant
945 90 699 47034	Animation de quartiers - Autres charges exceptionnelles - Remboursement du vol commis à la régie de recette de la MPT de Planoise en décembre 1989	2 718 F
942 1 699 56000	Service d'Incendie - Autres charges exceptionnelles - Remboursement des repas pris par les Sapeurs-Pompiers lors des inondations survenues en février 1990	11 637 F
	Total	14 355 F

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré et, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.